



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer  
Sous-direction de la sécurité et de la transition écologique des navires  
Bureau STEN2

STEN INST / SCH-RO / 007  
STEN INST / CSN / 003  
date 16/06/2020

**Pavillon français - *French Flag***

**Instruction**

aux

**sociétés de classification habilitées (SCH)  
et aux centres de sécurité des navires (CSN)**

**Extension de la délégation  
Transfert des dossiers de l'administration**

**Références :**

Code des Transports – Cinquième partie  
Décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires tel que modifié par le décret 2020-600.  
Règlement annexé à l'arrêté du 23/11/1987 relatif à la sécurité des navires et notamment ses divisions 130 et 140.

**Résumé :**

Instruction précisant les conditions de transfert aux SCH des dossiers des navires relevant de leur compétence.

Par le décret 2020-600, l'administration a étendu la délégation confiée aux SCH pour la certification statutaire des navires.

La présente instruction a pour objet de préciser la liste des titres délégués aux SCH ainsi que les modalités de transfert des dossiers des navires nouvellement délégués.

**I- Contexte :**

Le décret 2020-600 a étendu le champ de la certification réalisée par les SCH au nom de l'Etat. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la démarche AM2022 de la Direction des Affaires Maritimes, et de la mise en œuvre de la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de

travail.

Le transfert de compétence conduit à confier aux SCH le suivi de la certification de navires relevant jusqu'ici des CSN.

La publication du décret modificatif est intervenue pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid19 qui perturbe le fonctionnement des institutions et des services.

La présente instruction précise les modalités pratiques du transfert de compétences entre CSN et SCH.

Au moment de la parution de la présente instruction, les dispositions des divisions 130 et 140 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/1987 sont en cours de modification pour tenir compte de la modification du décret 84-810.

## **II- Compétences déléguées (cf Article 3-1 du décret 84-810 paragraphes I à III)**

### *I. - Navires et titres délégués*

*Sont délivrés, visés et renouvelés au nom de l'Etat par une société de classification habilitée :*

*1° Pour tous les navires, à l'exception des navires à propulsion nucléaire ou soumis au recueil international de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord des navires (recueil INF), et lorsqu'ils sont requis :*

- le certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs ;*
- le certificat international du système antisalissure ;*
- l'approbation du registre des appareils de levage ;*
- le certificat international de franc-bord ;*
- le certificat national de franc-bord ; toutefois, pour les navires dont la date de pose de quille est antérieure au 1er septembre 1984, il peut être renouvelé par le chef de centre de sécurité des navires ;*
- le certificat d'inventaire et le certificat attestant que le navire est prêt pour le recyclage au sens du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/ CE ;*
- le document de conformité au sens du règlement (UE) n° 2015/757 du 29 avril 2015 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime et modifiant la directive 2009/19/ CE ;*

*2° Les titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents et au 1° du III du présent article, pour :*

- les MODU ;*
- les navires de charge d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres ;*
- les navires spéciaux d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres ;*
- les navires de pêche d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres.*

### *II. - Autres titres délégués*

*Sont délivrés au nom de l'Etat par une société de classification habilitée :*

- Pour tous les navires, si la demande en est formée auprès de la société de classification habilitée, le certificat Panama et Suez ;*

- *Pour les engins flottants et navires remorqués, une attestation de conformité à la résolution A. 765 (18) justifiant de la résistance structurelle, de l'étanchéité, de la stabilité et de la sécurité de la navigation dans le respect des directives édictées par cette résolution. Un arrêté du ministre chargé de la mer précise les conditions et les modalités de délivrance de l'attestation de conformité.*

### *III. - Navires et Titres non-délégués*

*Sont délivrés, visés et renouvelés par le chef du centre de sécurité des navires compétent, après avis de la commission de visite ou d'étude :*

*1° Pour tous les navires :*

- *le permis de navigation prévu à l'article 4 ;*
- *le certificat de gestion de la sécurité du navire ;*
- *le certificat de sûreté du navire ;*
- *le certificat de travail maritime, après visa de la partie II de la déclaration de conformité du travail maritime et, le cas échéant, délivrance de la partie I de la déclaration de conformité du travail maritime ;*
- *le certificat social à la pêche ;*

*2° Les titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution, autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents et au 1° du I, pour :*

- *les navires à passagers ;*
- *les navires de charge d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres ;*
- *les navires spéciaux d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres ;*
- *les navires de pêche d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres ;*
- *les navires de plaisance à utilisation commerciale ou classés comme navire à voile historique conçus avant 1965 ou la réplique individuelle d'un tel navire ;*
- *les navires sous-marins ;*

*3° Les titres de sécurité et certificats de prévention de la pollution des navires à propulsion nucléaire ou soumis au recueil international de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord des navires (recueil INF).*

*Toutefois, lorsque la visite du navire doit être réalisée à l'étranger dans une zone formellement déconseillée ou déconseillée sauf raison impérative par le ministère des affaires étrangères, le chef du centre de sécurité des navires compétent peut déléguer à une société de classification habilitée le pouvoir de délivrer au nom de l'Etat les titres de sécurité et certificats mentionnés au III, à la seule exclusion du permis de navigation.*

### **III- Habilitation des sociétés de classification**

Le détail des compétences déléguées aux sociétés de classification figure dans les tableaux en annexe 1.

Ces tableaux sont ceux de l'annexe 140-A.1 du règlement, complétés des compétences nouvellement déléguées par le Décret n°2020-600.

### **IV- Transfert des dossiers des CSN aux SCH**

#### **IV-1 : Processus de transfert**

En application de l'article 140.4 § 25, la société qui émet les titres et certificats au nom de

l'Etat est celle auprès de laquelle le navire possède la première côte au sens de l'article 42-5 du Décret 84-810.

Il n'y a pas lieu de demander à l'armateur la SCH qu'il a choisi car le dossier ne peut être transféré qu'à la SCH qui classe le navire et délivre le certificat de franc-bord ou délivre le certificat national de franc-bord si le navire est non-classé.

Si l'armateur souhaite changer de SCH, ce changement aura lieu dans le cadre classique d'une procédure de transfert de classe.

Le processus de transfert de l'administration vers la SCH est celui prévu par l'article 130-21 complété comme suit:

Au moins trois mois avant l'échéance du premier visa ou renouvellement de l'un des titres de sécurité ou certificats de prévention de la pollution, le centre de sécurité des navires compétent adresse à la société de classification habilitée, les éléments suivants :

- Rapport de visite de mise en service ;
- Dernier rapport de visite annuelle ;
- Dernier rapport de visite ayant conduit au renouvellement des certificats internationaux ;
- Procès-verbaux de la commission d'étude ;
- Copie des certificats internationaux en cours de validité ;
- Liste des exemptions, dérogations, équivalences ou alternatives applicables au navire ;
- Valeur de la jauge officielle lorsque le certificat de jauge n'a pas été émis par la SCH ;
- Plans statutaires et manuels approuvés lorsque la SCH n'en dispose pas.

La SCH accuse réception du dossier transmis et informe le CSN de la date à compter de laquelle le transfert sera effectif.

Dans le cas où la SCH n'est pas en mesure d'assumer la compétence transférée, elle le notifie sans délai au CSN en exposant ses motifs. Dans ce cas, se reporter au chapitre suivant "gestion des cas particuliers".

Une fois la date de transfert effectif confirmée par la SCH, le Chef du CSN informe l'armateur par un courrier dont le modèle figure en annexe 2.

## **IV-2 Gestion des cas particuliers**

### A) Dossiers des navires en cours de construction ou de transformation.

Les dossiers dont l'étude a été initiée par la commission centrale de sécurité ou par les commissions régionales de sécurité seront transférés après la mise en service du navire et la délivrance des titres par l'administration, sauf s'il en est convenu autrement d'un commun accord entre l'administration (le coordonnateur de la commission d'étude), la SCH et l'armateur.

### B) Transfert des dossiers pendant la période d'application du décret n° 2020-480 du 27 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'encadrement des activités et professions maritimes

Un dossier peut être transféré à la SCH alors que des titres ou certificats sont échus ou arrivent à échéance dans la période de transfert mais bénéficient de la prorogation de droit

prévue par le décret 2020-480. Les conditions exposées au IV-1 s'appliquent. Le rétablissement du(des) certificat(s) échu(s) est réalisé par la SCH après le transfert. Celle-ci procède à la(aux) visite(s) requise(s). Les vérifications effectuées devraient comprendre tous les éléments prescrits pour la(les) visite(s) qui n'avait pas été effectuée(s), le caractère plus ou moins approfondi et la rigueur des inspections étant décidés en fonction du laps de temps qui s'est écoulé depuis la date à laquelle la(les) visite(s) aurait dû avoir lieu (OMI Résolution A.1140(31) §5.6).

C) Dossier incomplet

Lorsque le dossier transmis est jugé incomplet ou qu'il y a un doute sur la conformité du navire aux pièces du dossier, une visite conjointe CSN/SCH pourra être organisée au cas par cas après accord mutuel. Les constatations réalisées conjointement au cours de cette visite viseront à rétablir la pertinence et la cohérence des informations du dossier de transfert.

D) Incompatibilité du dossier avec les règles de la société de classification.

Ces cas seront portés à la connaissance du bureau STEN2 (par exemple, absence de classification pour un navire ayant des titres internationaux). Dans l'attente d'une résolution du cas particulier, le CSN restera compétent.

E) Cas des navires n'ayant pas d'autres titres de sécurité que le permis de navigation et le certificat de franc-bord.

Il est fait application des dispositions de l'article 4 du décret 84-810 paragraphe III 2°):

*Le permis de navigation des navires est délivré:*

- ...
- *par le chef de centre de sécurité des navires, sur la base des documents transmis par le propriétaire du navire ou son mandataire, lorsque la délivrance des titres et certificats relève d'une société de classification habilitée. Le contrôle effectué par le chef de centre de sécurité des navires sur ces titres est strictement documentaire ;*

Complétées par les dispositions de l'article 130.8 C), 130.31 et 130.32 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87.

Les documents à fournir au propriétaire ou à son mandataire par la SCH sont les suivants:

- L'attestation d'intervention figurant à l'annexe 130-A.6, complétée pour les parties applicables.
- Un rapport de visite mentionnant la réalisation d'une visite générale du navire comprenant a-minima les vérifications indiquées à l'annexe 3.
- Une attestation de la SCH émise en son nom propre, attestant de la conformité du navire au référentiel réglementaire national (divisions).

Ces documents doivent permettre d'attester qu'au jour de la visite, le navire se trouve dans un état général et de maintenance satisfaisant et que les vérifications effectuées n'ont pas permis de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité du navire ou de prévention de la pollution.

A cet effet, les éléments constitutifs de cette vérification et les observations, constats et conclusions du rapport de visite doivent respecter le format défini en annexe 3.

La rectification des écarts fait l'objet d'un suivi de la part de la société de classification habilitée.

## ANNEXE 1

# Liste des sociétés de classification habilitées et de leurs compétences respectives

Le tableau ci-après précise les compétences de chacune des sociétés de classification dans le cadre de leur habilitation.

**Titres et certificats délivrés au nom de l'Etat pour les navires de charge, les navires spéciaux, et les navires de pêche, d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, à l'exception des navires à propulsion nucléaire ou soumis au recueil international de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord des navires (recueil INF) :**

**H :** Habilitation comprenant l'étude, l'approbation des plans et documents, la réalisation des visites à bord, la délivrance, le visa et le renouvellement, le retrait et la suspension des titres et certificats en application des dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984.

**D :** Délivrance d'un certificat d'exemption sur avis conforme du chef du centre de sécurité des navires compétent.

	CERTIFICATS / VISITES	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register( KR)
1	Permis de navigation	-	-	-	-	-
2	Visites relatives au Franc-Bord / <i>Certificat de Franc-Bord</i>	H	H	H	H	H
3	<i>Certificat d'exemption au titre de la Load Line</i>	D	D	D	D	D
4	Visites relatives à la sécurité de construction / <i>Certificat de sécurité pour navire de charge et Fiche d'équipement Modèle C</i>	H	H	H	H	H
5	<i>Certificat d'exemption au titre de la Solas</i>	D	D	D	D	D
6	Visites requises pour le certificat de sécurité radioélectrique pour navire de charge / <i>Certificat de sécurité pour navire de charge et Fiche d'équipement Modèle C</i>	H	H	H	H	H
7	Visites relatives à la sécurité du matériel d'armement / <i>Certificat de sécurité pour navire de charge et Fiche d'équipement Modèle C</i>	H	H	H	H	H
8	Visites relatives à l'aptitude au transport de gaz liquéfiés en vrac / <i>Certificat international d'aptitude au transport de gaz liquéfié en vrac</i>	H	H	H	H	H
9	Visites relatives à l'aptitude au transport de produits chimiques dangereux en vrac / <i>Certificat international d'aptitude au</i>	H	H	H	H	H

	<i>transport de produits chimiques dangereux en vrac</i>					
10	Visites relatives à la prévention de la pollution par les hydrocarbures / <i>Certificat international de prévention de la pollution par les hydrocarbures</i>	H	H	H	H	H
11	Visites relatives à la prévention de la pollution par les substances liquides nocives en vrac / <i>Certificat international de prévention de la pollution liée au transport de substances liquides nocives en vrac</i>	H	H	H	H	H
12	Visites relatives au registre des appareils de lavage / <i>Approbation du registre</i>	H	H	H	H	H
13	Visites relatives au registre des ordures / <i>Approbation plan et registre des ordures</i>	H	H	H	H	H
14	Visites relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires / <i>Certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère</i>	H	H	H	H	H
15	Visites relatives au contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires / <i>Certificat international du système antisalissure</i>	H	H	H	H	H
16	Visites relatives à la prévention de la pollution par les eaux usées / <i>Certificat international de prévention de la pollution par les eaux usées</i>	H	H	H	H	H
17	Visites relatives à l'hygiène et à l'habitabilité	H	H	H	H	H
18	Visites relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs / <i>Certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs</i>	H	H	H	H	H
19	Visite réalisée en vertu des dispositions d'une recommandation d'une organisation internationale	H	H	H	H	H
20	Visite relative à la conformité au transport de marchandises dangereuses (Circulaire MSC 1266) / <i>Document de conformité prescription spéciales applicables aux navires transportant des marchandises dangereuses</i>	H	H	H	H	H
21	Visite relative à la prévention de la pollution atmosphérique / <i>Certificat international de rendement énergétique (IEE)</i>	H	H	H	H	H
22	Visite relative à la gestion des eaux de ballast / <i>Certificat international de gestion des eaux de ballast</i>	H	H	H	H	H
23	Visite relative à la navigation polaire / <i>Certificat pour navire polaire</i>	H	H	H	H	H
24	Visite relative à la sécurité des navires spéciaux / <i>Certificat de sécurité pour navire spécial</i>	H	H	H	H	H
25	Visite relative à la sécurité des navires ravitailleurs au large / <i>Document de conformité pour navire ravitailleur au large</i>	H	H	H	H	H
26	Visite relative à la sécurité des navires de pêche / <i>Certificat international de sécurité</i>	H	H	H	H	H

	pour navire de pêche (Dir 97/70/CE) et Fiche d'équipement					
27	Certificat d'exemption pour navire de pêche	D	D	D	D	D

## Titres et certificats délivrés au nom de l'Etat pour les Unités Mobiles de Forage au Large (MODU) :

**H :** Habilitation comprenant l'étude, l'approbation des plans et documents, la réalisation des visites à bord, la délivrance, le visa et le renouvellement, le retrait et la suspension des titres et certificats en application des dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984.

**D :** Délivrance d'un certificat d'exemption sur avis conforme du chef du centre de sécurité des navires compétent.

	CERTIFICATS / VISITES	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register (KR)
1	Visites relatives au Certificat de sécurité pour unité mobile de forage au large (MODU) / <i>Certificat de sécurité pour unité mobile de forage au large</i>	H	H	H	H	H

## Titres et certificats délivrés au nom de l'Etat pour tous les types de navires :

**H :** Habilitation comprenant l'étude, l'approbation des plans et documents, la réalisation des visites à bord, la délivrance, le visa et le renouvellement, le retrait et la suspension des titres et certificats en application des dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984.

**D :** Délivrance d'un certificat d'exemption sur avis conforme du chef du centre de sécurité des navires compétent.

	CERTIFICATS / VISITES	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register (KR)
1	Visites relatives au Certificat international ou national de Franc-Bord / <i>Certificat de Franc-Bord</i>	H	H	H	H	H
2	Certificat d'exemption au titre de la Load Line	D	D	D	D	D
3	Visites relatives au Registre des appareils de levage / <i>Approbation du registre</i>	H	H	H	H	H
4	Visites relatives au contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires / <i>Certificat international du système antisalissure</i>	H	H	H	H	H
5	Visites relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs / <i>Certificat international de prévention de la pollution de l'atmosphère par les moteurs</i>	H	H	H	H	H
6	Déclaration de conformité / Notification de la consommation de fuel-oil	H	H	H	H	H

## Certificats de jaugeage des navires délivrés au nom de l'Etat pour tous les navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 15 mètres :

**H :** Habilitation comprenant l'étude, la réalisation des visites à bord et la délivrance, le retrait et la suspension des certificats de jaugeage des navires, en application des dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984.

	<b>CERTIFICATS / VISITES</b>	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register (KR)
1	Visites relatives au Certificat international de jaugeage des navires / <i>Certificat international de jaugeage des navires</i>	H	H	H	H	H
2	Visites relatives au Certificat national de jaugeage des navires / <i>Certificat national de jaugeage des navires</i>	H	H	H	H	H

### **Certificats délivrés au nom de l'état pour les navires situés à l'étranger dans une zone formellement déconseillée ou déconseillée sauf raison impérative par le ministère des affaires étrangères**

Conformément au paragraphe III de l'article 3-1 du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984, la délivrance du certificat de gestion de la sécurité du navire et du certificat de travail maritime peut être déléguée par le ministre chargé de la mer à une société de classification habilitée uniquement lorsque la visite du navire est réalisée dans une zone formellement déconseillée ou déconseillée sauf raison impérative par le ministère des affaires étrangères.

Conformément au paragraphe III de l'article 3-1 du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984, le renouvellement du certificat international de sûreté du navire peut être délégué par le ministre chargé de la mer à une société de classification habilitée au sens de la sûreté uniquement lorsque la visite du navire est réalisée dans une zone formellement déconseillée ou déconseillée sauf raison impérative par le ministère des affaires étrangères.

La carte des zones déconseillées par le ministère des affaires étrangères est disponible sur le lien suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

**H :** Habilitation comprenant l'étude, la réalisation des visites à bord et la délivrance, le retrait et la suspension des certificats de gestion de la sécurité du navire et du certificat de travail, en application des dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984, ainsi que le la réalisation des visites à bord et la délivrance, des certificats internationaux de sûreté du navire en application du décret n°2007-937 du 15 mai 2007.

	<b>CERTIFICATS / VISITES</b>	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register (KR)
1	Visites relatives au Certificat de gestion de la sécurité du navire / <i>Certificat de gestion de la sécurité</i>	H	H	H	-	-
2	Visites relatives au Certificat international de sûreté du navire / <i>Certificat international de sûreté du navire</i>	H	-	-	-	-
3	Visites relatives au Certificat du travail maritime / <i>Certificat du travail maritime</i>	H	H	H	-	-

**Compétences déléguées au titre du règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires et modifiant le règlement (CE) n° 1013/2006 et la directive 2009/16/CE, pour tous les types de navires à l'exception des navires à propulsion nucléaire ou soumis au recueil international de règles de sécurité pour le transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord des navires (recueil INF) :**

**H :** Habilitation comprenant l'examen documentaire des inventaires des matières dangereuses conformément aux dispositions du décret n°84-810 modifié du 30 août 1984, du règlement (UE) n° 1257/2013 et des lignes directrices de l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (AESM) pour l'établissement d'un inventaire des matières dangereuses, et la réalisation des visites à bord.

	<b>Compétences</b>	Bureau Veritas SA (BV)	DNVGL AS	RINA Services Sp.A	Lloyd's Register Group Ltd. (LR)	Korean Register (KR)
1	Vérification de l'inventaire des matières dangereuses / <i>Certificat d'inventaire</i>	H	H	H	H	H
2	Certificat attestant que le navire est prêt pour le recyclage	H	H	H	H	H

## ANNEXE 2

Direction Interrégionale de la Mer  
Centre de Sécurité des Navires de



Ville, le

Le chef du centre de sécurité des navires

Réf :

Armement ZZZZ  
44 avenue Xoux Xouxou  
BP xouxuu xouxoxuo  
75000 Paris cedex x

Madame, Monsieur,

Le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires a été modifié par le décret n°2020-600 du 19 mai 2020 qui a, notamment étendu le champ des activités déléguées aux sociétés de classifications habilités.

Cette modification, qui s'inscrit dans le cadre d'un plan de modernisation des affaires maritimes (AM 2022), confie aux sociétés de classification les visites et la certification des navires de pêche, des navires de charge et des navires spéciaux de longueur de référence supérieure ou égale à 24 mètres.

Le navire référencé ci-dessous fait partie des navires concernés par cette réforme.

Nom du Navire: **[NOM DU NAVIRE]**

Immatriculation: **[123456]**

Numéro OMI: **[12345678]**

Je vous informe qu'en application du décret n°84-810 modifié, le dossier de ce navire a été transmis à la société de classification **[NOM DE LA SCH]** le **[Date de la transmission]**.

La date de transfert effectif à la société de classification habilitée de la délivrance des titres et

certificats du navire au nom de l'Etat est fixée le **[Date de transfert effectif confirmée par la SCH]**.

A compter de cette date effective de transfert, les visites de sécurité devront être sollicitées directement auprès de cette société.

En application de l'article 140.4 du règlement annexé à l'arrêté ministériel du 23/11/87 relatif à la sécurité des navires, la société qui émet les titres et certificats au nom de l'Etat est celle auprès de laquelle le navire possède la première côte au sens de l'article 42-5 du Décret 84-810.

Signé

## Rapport de visite

Effectuée en application des dispositions de l'article 4 paragraphe III 2°) du décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution.

**Société de classification habilitée [Nom SCH]**

**Nom du Navire: [NOM DU NAVIRE]**

**Immatriculation: [123456]**

**Numéro OMI (le cas échéant) : [12345678]**

**Pavillon : Français**

**Port d'immatriculation : [port]**

**Type de navire : [Type]**

**Date d'expiration du permis de navigation : [jj/mm/aaaa]**

**Date d'expiration du certificat de franc-bord ou d'exemption : [jj/mm/aaaa]**

Le navire a fait l'objet d'une visite de sécurité à l'effet de procéder à la vérification de son niveau de conformité à la réglementation française. A cet effet, les contrôles et essais suivants, constituant un socle minimal de présomption de cette conformité, ont été réalisés à bord du navire susmentionné :

Item	Satisfaisant	Commentaires
Non immersion des marques de franc-bord	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel des pavois et garde-corps	[OUI/NON/NA]	
Dossier de stabilité approuvé à l'usage du capitaine et présent à bord	[OUI/NON/NA]	
Etat et disponibilité des appareils de mouillage	[OUI/NON/NA]	
Essais des alarmes de montée d'eau (alarmes de cales et d'envahissement)	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel des dispositifs d'assèchement et essais de l'installation d'assèchement principale et de secours	[OUI/NON/NA]	

Essais de fermeture des prises d'eau de mer (incendie et réfrigération)	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel des sorties d'eau et décharges au bordé	[OUI/NON/NA]	
Vérification annuelle des installations fixes d'extinction incendie par gaz inerte (ou gaz autorisés d'usage le cas échéant), et de l'arrêt de la ventilation associée	[OUI/NON/NA]	Préciser la date de contrôle
Vérification annuelle des extincteurs	[OUI/NON/NA]	Préciser la date de contrôle
Essai des vannes à fermeture rapide des caisses à combustibles	[OUI/NON/NA]	
Vérification des montures de niveau des caisses à combustible	[OUI/NON/NA]	
Essai des commandes à distance des volets de ventilation et cloisonnement incendie le cas échéant	[OUI/NON/NA]	
Essai par sondage de l'installation de détection incendie	[OUI/NON/NA]	
Essai de l'alarme générale et du système de diffusion générale	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel et mise à l'essai sous pression du collecteur incendie, manche, lance.	[OUI/NON/NA]	
Essai de la pompe incendie principale	[OUI/NON/NA]	
Essai de la pompe incendie de secours	[OUI/NON/NA]	
Examen des équipements de lutte contre l'incendie	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel de la propreté du compartiment machine	[OUI/NON/NA]	
Examen visuel de l'isolation du compartiment machine et des échappements	[OUI/NON/NA]	
Examen de la conformité et de la disponibilité des engins de sauvetage (indiquer le détail des engins avec leur date d'expiration ou de prochaine inspection due)	[OUI/NON/NA]	
Pyrotechnie	[OUI/NON/NA]	Préciser la date d'expiration la plus courte :
Confirmation qu'aucune modification n'affectant la visibilité depuis la passerelle a été effectuée	[OUI/NON/NA]	
Essai des radars	[OUI/NON/NA]	

Essai du sondeur	[OUI/NON/NA]	
Essai des feux de navigation	[OUI/NON/NA]	
Essai de la corne de brume	[OUI/NON/NA]	
Essai de l'appareil à gouverner	[OUI/NON/NA]	
Vérification du compas magnétique et de sa courbe de déviation	[OUI/NON/NA]	
Vérification du dernier relevé des isolements électriques	[OUI/NON/NA]	Préciser la date de contrôle
Essai de la source d'énergie de secours et du fonctionnement des équipements associés (éclairages de secours a minima - indiquer le détail des équipements concernés)	[OUI/NON/NA]	
Examen des échappées et cheminements d'évacuation	[OUI/NON/NA]	
Disponibilité des EEBD	[OUI/NON/NA]	
vérification du registre des hydrocarbures	[OUI/NON/NA]	
vérification du registre des ordures et du plan de gestion	[OUI/NON/NA]	
Vérification que les Rôles d'incendie et d'abandon sont disponibles	[OUI/NON/NA]	
Vérification de la présence du registre des exercices et de la périodicité de réalisation des exercices	[OUI/NON/NA]	

Vérification que les essais des équipements de radiocommunication (indiquer le détail des équipements concernés) ont été effectués par un prestataire agréé ou par l'ANFR pour les navires de moins de 300 UMS	[OUI/NON]	
Confirmation que la vérification de la composition de la dotation médicale a été effectuée par une pharmacie agréée	[OUI/NON]	Préciser la date de vérification par une pharmacie :
Vérification de la disponibilité de la dotation médicale à bord et de la conformité des conditions de stockage	[OUI/NON]	

**Observations générales sur la visite:**

--

**Constats particuliers :**

Libellé	Date d'émission	Délai de mise en conformité

.../...

**Conclusions:**

Le présent rapport de visite est établi sur la base des vérifications et essais indiqués ci-avant. Au jour de la visite le navire **se trouve / ne se trouve pas (rayer la mention inutile)** dans un état général et de maintenance satisfaisant vis-à-vis de la réglementation française et les vérifications effectuées **n'ont pas permis / ont permis (rayer la mention inutile)** de détecter de défaut apparent de nature à empêcher le navire de prendre la mer pour des motifs de sécurité, d'habitabilité du navire, ou de prévention de la pollution.

NOTA: L'attestation d'intervention n° [REF] établie conformément aux dispositions de l'annexe 130-A.6 de l'arrêté du 23/11/1987 relatif à la sécurité des navires est jointe au présent rapport de visite. Elle n'est émise qu'une fois initialement ou en cas de changement du périmètre d'intervention.

**Fait à :** [Lieu de la visite]**Date :** [jj/mm/aaaa]

Cachet et signature
---------------------